DÉPOT N° A2113 DU 28 AVR. 2010

"SARL QUATRIUM"
S.A.R.L. au capital de 10 000 €
1 rue Claude Danziger
63100 CLERMONT FERRAND
R.C.S. CLERMONT-FERRAND 502 913 650

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 11 SEPTEMBRE 2009

PROCES - VERBAL

Le 11 septembre 2009, à 14h, les associés ont tenu une réunion au siège social sur convocation de la gérance.

Monsieur Franck DONDAINAS, gérant, préside la réunion.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, savoir :

A la SAS QUANTUM DEVELOPMENT,
à concurrence de 300 PARTS

A la SARL ATRIUM,
à concurrence de 230 PARTS

A Mme Régine ALIZERT,
à concurrence de 470 PARTS

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social 1 000 PARTS

Une feuille de présence est émargée par chaque associé présent.

Madame Régine ALIZERT assure le secrétariat de la réunion.

Le bureau ainsi constitué constate que 3 associés représentant 1 000 parts sociales sur les 1 000 composant le capital social sont présents ou présentés et déclare l'assemblée générale régulièrement réunie, laquelle peut en conséquence délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Opportunité d'une dissolution anticipée de la société en raison de l'existence de pertes supérieures à la moitié du capital.

- Pouvoirs à conférer.

Après ce rappel, le gérant expose brièvement les motifs de la réunion et il donne lecture du rapport écrit, qui a été communiqué aux associés en temps utile, ainsi que du projet de résolution, sur lesquels les associés devront se prononcer.

A l'issue de cette intervention, divers commentaires et opinions sont échangés, puis, d'un commun accord, les associés décident de passer au vote.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur le rapport de la gérance conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société et se réserve de prendre toutes mesures utiles dans les délais impartis par la loi afin de régulariser la situation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait, d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

* *

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gérant